

## Premier don en culture: crédit d'impôt pour un don important en culture

Dans le but d'accroître les dons importants dans le domaine culturel, le Gouvernement du Québec accorde un crédit d'impôt additionnel de 25 % pour un don important en culture.

Cette mesure a été instaurée en 2013 et elle reste toujours en vigueur.

Le meilleur moment pour donner est le mois de décembre (la fin de l'année fiscale) puisque le remboursement d'impôt sera disponible dès le mois d'avril suivant, donc une attente minimale de 4 mois seulement.

Musica Orbium est un OBNL reconnu et peut donc émettre les reçus fiscaux fédéral et provincial dans le cadre de ce programme. No. d'enregistrement 87579 2020 RR0001.

Le don peut être envoyé électroniquement à [treasurer@musicaorbium.org](mailto:treasurer@musicaorbium.org)

Le don doit être compris entre 5 000 \$ et 25 000 \$.

On ne peut le faire qu'une seule fois dans sa vie.

Voici un exemple pour un don de 5 000 \$:

### **Crédits pour dons de bienfaisance - Année d'imposition 2025**

Fédéral		Taux	Crédit
Premiers	200 \$	14,5%	29 \$
Reste	4 800 \$	29%	1 392 \$
<b>Total fédéral</b>			<b>1 421 \$</b>

Québec			
Premiers	200 \$	20%	40 \$
Reste	4 800 \$	24%	1 152 \$
<b>Total Québec</b>			<b>1 192 \$</b>

*Total Fédéral et Québec:* **2 613 \$**

*1er don (Québec)* 5 000 \$ 25% 1 250 \$ **1 250 \$**

**Total des crédits:** **3 863 \$**

**Coût du don:** **1 137 \$**

Extrait de MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, Budget du Québec 2022-2023, Renseignements additionnels (22 mars 2022) page A.7

### **1.2 Pérennisation du crédit d'impôt pour un don important en culture**

Dans le but d'accroître les dons importants dans le domaine culturel, le crédit d'impôt additionnel de 25 % pour un don important en culture a été instauré à l'occasion de la publication du *Bulletin d'information 2013-6*<sup>9</sup>.

Ce crédit d'impôt<sup>10</sup>, pouvant atteindre 6 250 \$, est accordé aux particuliers, à certaines conditions, à l'égard d'un don effectué à un donataire culturel admissible<sup>11</sup> avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023<sup>12</sup>.

Plus précisément, un particulier, autre qu'une fiducie, peut bénéficier, pour une année d'imposition, en plus du crédit d'impôt pour dons, d'un crédit d'impôt non remboursable correspondant à 25 % du montant admissible d'un don en argent d'au moins 5 000 \$, et jusqu'à concurrence de 25 000 \$, fait par le particulier ou sa succession à un donataire culturel admissible. Toutefois, un particulier ne peut bénéficier de ce crédit d'impôt qu'à l'égard d'un seul don important en culture<sup>13</sup>.

Afin de pérenniser ce soutien au financement du milieu culturel, la législation fiscale sera modifiée de façon à retirer la date limite pour effectuer un don afin qu'il soit reconnu à titre de don important en culture, rendant ainsi permanent le crédit d'impôt pour un don important en culture.